

#### ORDRE DU JOUR de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 12 AOUT 2024 à 18h30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes

#### 1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 JUILLET 2024.

#### 2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

#### 3) Décisions du Maire - Compte-rendu - article L.2122-22 du CGCT :

N°	Date	Objet
2024/07	30/07/2024	Contrats assurance SMACL au 01/01/2025

## 4) Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Phase d'arrêt des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER) :

La loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique et énergétique. Les territoires sont au cœur de cette stratégie et les communes en sont les acteurs essentiels.

La loi a confié aux maires le rôle de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables afin de mieux planifier l'implantation des projets et faciliter leur appropriation. Le maire s'est engagé dans cette démarche en identifiant des secteurs de la commune pour l'accueil des projets et les a transmis au sous-préfet référent aux énergies renouvelables.

En Auvergne- Rhône-Alpes, compte tenu de l'inexistence du comité régional de l'énergie (CRE), la procédure décrite par le Code de l'énergie ne peut pas être suivie intégralement. En conséquence et afin de ne pas pénaliser les communes qui se sont mobilisées pour définir les zones d'accélération, il a été décidé à l'échelle de la région, d'engager dès à présent une première phase d'arrêt des zones.

Cette première phase concerne uniquement les communes qui ont transmis leur délibération et déposé leurs zones sur le site portail national avant le 2 mai 2024, date fixée par la DREAL. (DEL2023/077-14/12).

Ainsi, le sous-préfet demande l'avis de la commune sous forme de délibération sur le projet d'arrêté ainsi que sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi du courrier, soit le 23 juillet 2024.

## 5) Renouvellement de la Convention de surveillance annuelle du Nant de Barast (territoires de Alex, Annecy et Veyrier-du-Lac) 2025-2029 :

Les Communes d'ALEX, d'ANNECY et de VEYRIER-DU-LAC confient la mission de surveillance annuelle du Nant Barast à l'Office National des Forêts de HAUTE-SAVOIE

La prestation comprend une visite annuelle du lit du torrent, la rédaction d'un rapport (état des lieux et préconisation) et la présentation du rapport aux communes.

La rémunération allouée à l'ONF pour l'exécution de la convention est fixée sur la base d'un prix forfaitaire, annuel et global de 950 € HT auguel peuvent s'ajouter avis d'expert et présentation du rapport sur le terrain.

Le prix sera actualisé annuellement en en fonction de l'indice TP01.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

#### 6) Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative N°01 :

Lors de l'intégration à l'inventaire des travaux AEP 4 secteurs, un oubli a été fait pour la somme de 1569.89 € au compte 2033 (annonce et insertion) correspondant aux factures de publication du marché.

Le transfert du compte 2033 au compte 21531 s'effectue au chapitre 041 Il convient donc de prévoir les crédits en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses 21531/041 pour 1569.89 € Recettes 2033/041 pour 1569.89 €

### 7) Budget Eau et Assainissement – provisions pour créance douteuse :

Considérant les nouvelles modalités induites par le décret du 15 juillet 2022, il convient que le Conseil Municipal valide la provision budgétaire 2024 au compte 6817 « provisions pour créance douteuse » d'un montant de 500 € conformément aux prévisions budgétaires 2024.Approbation du budget 2024 DEL2024/020-25/03

### 8) Budget Principal – provisions pour créance douteuse :

Considérant les nouvelles modalités induites par le décret du 15 juillet 2022, il convient que le Conseil Municipal valide la provision budgétaire 2024 au compte 6817 « provisions pour créance douteuse » d'un montant de 1000 € conformément aux prévisions budgétaires 2024.Approbation du budget 2024 DEL2024/008-25/03.

# 9) Garderie périscolaire du soir – mise en place pénalité financière pour désinscription ponctuelle en cours d'année :

Considérant que la garderie périscolaire du soir est rattachée à la DDCS (jeunesse et sports)

Considérant que le renouvellement a été effectué pour la rentrée scolaire 2024 en adéquation avec la réalité,

Considérant les quotas instaurés (1 adulte pour 10 maternelles et 1 adulte pour 14 élémentaires)

Considérant la difficulté de recrutement pour 2.5 h le soir ou 5 h par jour avec le temps du service au restaurant scolaire, Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2024, la commission scolaire n'a pu inscrire que 14 enfants élémentaire par jour alors qu'il y a environ 25 demandes,

Considérant que les familles ont été invitées à modifier leur demande ou à la maintenir pour la totalité des jours inscrits sachant que cette année, le règlement impose le départ à compter de 17h30,

Madame le Maire souhaite mettre en application une pénalité financière de 50€ pour toute désinscription ponctuelle en court d'année sauf pour motif impérieux que la commission scolaire examinera

# 10) Retrait et remplacement de la délibération N° 2024/041-24/06 – Désaffectation et déclassement emprises publiques :

Par courriel en date du 5 août 2024, le contrôle de légalité a émis un recours gracieux concernant la délibération N°2024/041-24/06 en date du 24 juin 2024 – Désaffectation et déclassement emprises publiques.

En effet, la contrôle de légalité estime que le Conseil Municipal ne constate pas formellement le déclassement, ni ne prononce le déclassement des emprises concernées

Ainsi il convient que le Conseil Municipal prononce dans une nouvelle délibération en plus de l'approbation de la vente et de l'échange, la désaffectation et le déclassement des emprises.

ALEX, le 6 août 2024

Le Maire, Catherine HAUETER